SEANCE DU 28 AOUT 2019

Effectif légal: 15
En exercice: 14
Présents: 12
Pouvoirs: 02

L'An Deux Mil Dix-Neuf le Vingt-huit août à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Georges CIVET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2019

Présents : Michelle BONVALLET - Christiane CARNEIRO - Didier CONFORT - Georges CIVET - Dominique FAUCON - Annabel GRAVIER- Gaétane MANIER - Isabelle MONIN- Christophe NICOUD - Jean-Claude PELLEGRIN- Antoine REBOUL et Jean SIMONETTO **formant majorité des membres en exercice.**

Absents excusés: Messieurs Nicolas GARET et Cyril SALINGUE. Monsieur Nicolas GARET donne pouvoir à Monsieur Antoine REBOUL Monsieur Cyril SALINGUE donne pouvoir à Monsieur Georges CIVET

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 juillet 2019, le conseil municipal nomme monsieur Antoine REBOUL secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019-08-28/047 FINANCES LOCALES

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ISERE- CONVENTION DE SECURITE FOIRE

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, il y a lieu d'organiser et de prévoir par convention la mise en place des différents services de sécurité et les moyens déployés.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère propose à la commune un une convention dont l'objet est la mise à disposition de moyens pour permettre d'assurer, en complément du dispositif mise en œuvre par la commune, les missions suivantes :

- sécurité des personnes
- et la protection des biens

Cette prestation est estimée à 7612.61 euros (Sept mille six cent douze euros et soixante et un centimes);

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère pour le montant de prestation de **7 612.61 euros (Sept mille six cent douze euros et soixante et un centimes)**; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/048 FINANCES LOCALES

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ISERE- CONVENTION DE SECURITE FEU D'ARTIFICES FOIRE- 800E

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, l'organisation exceptionnelle d'un feu d'artifices est prévue le samedi 14 septembre au soir.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère propose à la commune un une convention dont l'objet est la mise à disposition de moyens pour permettre d'assurer, en complément du dispositif mise en œuvre par la commune, les missions suivantes :

- sécurité des personnes
- et la protection des biens

Cette prestation est estimée à 424.52 euros (Quatre cent vingt-quatre euros et cinquante-deux centimes);

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère pour la sécurisation des personnes et des biens lors du tir du feu d'artifices le 14 septembre 2019, et le montant de prestation de 424.52 euros (Quatre cent vingt-quatre euros et cinquante-deux centimes;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier :

DELIBERATION N° 2019-08-28/049

FINANCES LOCALES

OBJET : GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'ISERE- CONVENTION DE SECURITE FOIRE

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, il y a lieu d'organiser et de prévoir par convention la mise en place des différents services de sécurité et les moyens déployés.

Le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère propose à la commune une convention dont l'objet est la mise à disposition de moyens pour permettre d'assurer, en complément du dispositif mise en œuvre par la commune, les missions suivantes :

- surveillance à l'intérieur du périmètre d'accès protégé;
- constitution d'un périmètre d'isolement à la circulation pour les particuliers aux abords du lieu de l'évènement;
- participation au service d'ordre

Cette prestation est estimée à **22 920.55** euros (Vingt-deux mille neuf cent vingt euros et cinquante-cinq centimes)

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère pour le montant de prestation estimé à **22 920.55** euros (Vingt-deux mille neuf cent vingt euros et cinquantecinq centimes);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/050

FINANCES LOCALES

OBJET: CROIX ROUGE FRANCAISE- UL VOIRON CHARTREUSE- CONVENTION DE SECURITE FOIRE

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, il y a lieu d'organiser et de prévoir par convention la mise en place des différents services de sécurité et les moyens déployés.

La délégation Voiron-Chartreuse de la Croix Rouge française propose à la commune une convention dont l'objet est la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de type DPS Grande Envergure. Cette prestation est estimée à **7 400.00 euros** (Sept mille quatre cent euros)

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par La délégation Voiron-Chartreuse de la Croix Rouge française pour le montant de prestation estimé à **7 400.00 euros** (Sept mille quatre cent euros)

COMMUNE DE BEAUCROISSANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNCIPAL N°7-2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier :

DELIBERATION N° 2019-08-28/051 FINANCES LOCALES

OBJET : CROIX ROUGE FRANCAISE- UL VOIRON CHARTREUSE- CONVENTION DE SECURITE FEU D'ARTIFICES FOIRE- 800E

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, l'organisation exceptionnelle d'un feu d'artifices est prévue le samedi 14 septembre au soir.

La délégation Voiron-Chartreuse de la Croix Rouge française propose à la commune une convention dont l'objet est la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de type DPS Grande Envergure. Cette prestation est estimée à **300.00 euros** (Trois cent euros)

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par La délégation Voiron-Chartreuse de la Croix Rouge française pour la sécurisation des personnes lors du tir du feu d'artifices le 14 septembre 2019, et le montant de la prestation estimé à **300.00 euros** (Trois cent euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier :

DELIBERATION N° 2019-08-28/052 FINANCES LOCALES

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION DU S.M.U.R DE VOIRON A LA FOIRE

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante que la commune prépare activement la 800eme foire d'automne qui se déroulera les 13,14 et 15 septembre prochain.

Dans ce cadre-là, il y a lieu d'organiser et de prévoir par convention la mise en place des différents services de sécurité et les moyens déployés.

Le Service Médical d'Urgence Régional du Centre Hospitalier de Voiron propose à la commune une convention dont l'objet est la mise à disposition d'une équipe médicale et de moyens pour permettre d'assurer, en complément du dispositif mise en œuvre par la commune, la mission de secours médical d'urgence des personnes.

Cette prestation s'est élevée en 2018 à **4 338.51 euros** (Quatre mille trois cent trente-huit euros et cinquante et un centimes).

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le champ de foire durant la 800eme foire,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la convention proposée par Le Service Médical d'Urgence Régional du Centre Hospitalier de Voiron, sachant que le montant des prestations s'est élevé en 2018 à **4 338.51 euros** (Quatre mille trois cent trente-huit euros et cinquante et un centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/053	FINANCES LOCALES

OBJET: CONVENTION D'ECHANGE ET DE PARTENARIAT FOIRE AVEC FRANCE TELEVISIONS

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire

RAPPELLE à l'assemblée qu'initialement les foires de Beaucroissant étaient des foires agricoles et vitrines du bétail et de l'élevage régional,

SOULIGNE que si elles ont conservé leur fort ancrage rural, elles ont aussi progressivement intégré tous les domaines de la production et du commerce. Les matériels et engins agricoles y ont un large espace d'exposition, les concours de bovins et ovins attirent toujours autant de monde, mais le public vient pour découvrir la multitude de produits et d'attractions proposés.

EXPLIQUE que la commune, dans le but d'étoffer sa démarche, a mis en place cette année « des partenariats foire » afin d'associer à cet évènement des partenaires de premier plan avec lesquels elle pourra

- assurer la pérennité de ses foires, qui constituent un patrimoine culturel et économique de notre région,
- garantir les conditions de sécurité, désormais indispensables à l'accueil de centaines de milliers de visiteurs.
- diffuser des productions régionales (qualité et circuits courts),
- et plus globalement participer au dynamisme économique et à l'attractivité touristique de notre territoire.

Un de ces partenaires est FRANCE TELEVISIONS

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'échange et de partenariat télévisuel exclusif proposée,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant que ces partenariats :

- soutiennent et consolident la démarche de la commune dans le développement de ses foires ;
- offrent une vitrine de renom aux partenaires

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention d'échange et de partenariat télévisuel exclusif avec la société FRANCE TELEVISIONS, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/054

FINANCES LOCALES

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT FOIRE AVEC LES CAISSES DU CREDIT AGRICOLE

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire

RAPPELLE à l'assemblée qu'initialement les foires de Beaucroissant étaient des foires agricoles et vitrines du bétail et de l'élevage régional,

SOULIGNE que si elles ont conservé leur fort ancrage rural, elles ont aussi progressivement intégré tous les domaines de la production et du commerce. Les matériels et engins agricoles y ont un large espace d'exposition, les concours de bovins et ovins attirent toujours autant de monde, mais le public vient pour découvrir la multitude de produits et d'attractions proposés.

EXPLIQUE que la commune, dans le but d'étoffer sa démarche, a mis en place cette année « des partenariats foire » afin d'associer à cet évènement des partenaires de premier plan avec lesquels elle pourra

- assurer la pérennité de ses foires, qui constituent un patrimoine culturel et économique de notre région,
- garantir les conditions de sécurité, désormais indispensables à l'accueil de centaines de milliers de visiteurs,
- diffuser des productions régionales (qualité et circuits courts),
- et plus globalement participer au dynamisme économique et à l'attractivité touristique de notre territoire.

Un de ces partenaires est le Crédit Agricole

Monsieur le maire donne lecture de la convention de partenariat proposée,

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant que ces partenariats:

- soutiennent et consolident la démarche de la commune dans le développement de ses foires ;
- offrent une vitrine de renom aux partenaires

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat Foire avec les deux caisses du Crédit Agricole (Crédit agricole Centre Ets et Crédit Agricole Sud Rhône Alpes), annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/055	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FOIRE ENEDIS

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire

RAPPELLE que le conseil municipal l'a autorisé par une délibération en date du 3 juillet dernier à signer une convention de partenariat Foire avec Enedis.

EXPLIQUE que durant l'été, Enedis a sollicité la commune pour faire bénéficier d'un espace dédié durant l'inauguration officielle de la 800eme foire de septembre afin de signer devant l'ensemble des élus, du public, et des médias, une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, et une autre avec la communauté de communes de Bièvre-Est.

Cette prestation n'était pas inclue dans la convention initialement signée

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention de partenariat, et en donne lecture

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant que ces partenariats :

- soutiennent et consolident la démarche de la commune dans le développement de ses foires ;
- offrent une vitrine de renom aux partenaires

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de partenariat Foire avec Enedis pour un montant de prestation supplémentaire établie à Cinq cents euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier :

OBJET: VOTE DES TARIFS DE CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM 2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention FIXE les tarifs des concessions du cimetière qui seront applicables à partir du 1er Janvier 2020 :

	Type de concession	Tarifs 2020
		220 € /m²
Concessions cimetière	Cinquantenaire	Soit 550 euros la concession 1 place
(1 place = 2,5 m²)		184 € /m²
	Trentenaire	Soit 460 euros la concession 1 place

FIXE les tarifs des concessions de columbarium qui seront applicables à partir du 1er Janvier 2020:

	Type de cavurne	Tarifs 2020
	Cavurne – durée 30 ans	500 euros
COLOMBARIUM	Cavurne – durée 15 ans	300 euros

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

OBJET: VOTE DES TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL 2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE les nouveaux tarifs d'intervention du personnel communal qui seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2020 :

	2020
Agent technique ou agent d'entretien seul	57 € / heure
Camion + chauffeur	84 € / heure
Tracto pelle + chauffeur	94 € / heure
	, ,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES - 2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes qui seront applicables à partir du 1er janvier 2020 :

	Type de locataires	2020	
	Habitants de la commune	350 €	
on fêtes	Associations de Beaucroissant + CCBE	<u>1ere utilisation</u> : gratuite	
ion fê	(nombre d'utilisations dans l'année)	 2eme utilisation : 75 € 	
Jes de		 3eme utilisation : 350 € 	
Location Salle des fêl	Organismes extérieurs et organismes à caractère d'intérêt général hors CCBE	550 €	

FIXE le montant de la caution qui sera à verser au moment de la réservation : 500 € (Cinq cents euros). **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-08-28/059	FINANCES LOCALES

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU PERSONNEL COMMUNAL-2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes au personnel communal qui seront applicables à partir du 1er janvier 2020 :

1ere utilisation : gratuite
2eme utilisation : 175 €
3eme utilisation : 350 €

FIXE le montant de la caution qui sera à verser au moment de la réservation : 500 € (Cinq cents euros). **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-08-28/060	FINANCES LOCALES

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL 2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Autres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : VOTE les tarifs de location suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Barrières de ville : 2 € par barrière louée
Tables : 2 € par table louée
Chaises: 1 € par chaise louée
Bancs : 2 € par banc loué
Panneaux signalisation : 1 € par panneau loué

GBA 5 € la paire

DECIDE qu'une caution de 150 € (Cent cinquante euros) sera demandée à chaque prêt consenti. **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT QUE la présente délibération ne s'applique pas aux associations locales communales de Beaucroissant.

OBJET: VOTE DES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRES – RENTREE 2020

7.2.3. Finances locales-Fiscalité-Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention les tarifs des services périscolaires de cantine qui seront applicables à partir du **15 août 2020**:

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Cantine	o De 11h30 à 13h30	5.15 €/ repas

FIXE à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention les tarifs des services périscolaires de garderie périscolaires qui seront applicables à partir du **15 août 2020** :

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Garderie périscolaire	o Le matin o Le soir à partir de 16h30	0.87 €/ ½ heure

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-08-28/062	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2019 COMMUNAL

7.1.2. Finances locales-Décisions budgétaires-Autres documents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide: de PROCEDER aux virements de crédits suivants sur le budget primitif 2019 de la commune :

SECTION Investissement		DEPENSES	RECETTES
OP°10 / Article 2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	
OP°10 / Article 2183	matériel de bureau et informatique	4 000,00	
OP°31 / Article 21318	Bâtiments communaux	500,00	
OP°42 / Article 21538	Gestion Eaux pluviales (Etangs)	12 500,00	
OP°47 / Article 2313	Restauration Eglise	-22 000,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00	0,00

D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-08-28/063	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 BP 2019 COMMUNAL

7.1.2. Finances locales-Décisions budgétaires-Autres documents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide:

de PROCEDER à des augmentations de crédits sur le budget primitif 2019 de la commune sur les articles suivants:

SECTION Fonctionnement DEPI		DEPENSES	RECETTES
73/ 7381	Taxe additionnelle au droit de mutation		7 000,00
67/6718	Autres charges excpetionnelles- Validation services CNRACL	7 000,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		7 000,00	7 000,00

D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-08-28/064	AFFAIRES SCOLAIRES

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET DE CLASSES « LES ENFANTS DE BIEVRE VALLOIRE A LA DECOUVERTE DE LEUR PATRIMOINE : LA FOIRE DE BEAUCROISSANT !»

8.1.3. Enseignement- Autres

Madame Michelle BONVALLET, adjointe aux affaires scolaires

EXPLIQUE à l'assemblée que deux enseignantes de l'école sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune pour engager un projet de classes « Les enfants de Bièvre Valloire à la découverte de leur patrimoine».

SOULIGNE qu'il s'agit ici de renouveler l'expérience de 2018-2019 riche en enseignements, en travaillant cette fois ci sur le thème de la foire de Beaucroissant.

Ce nouveau thème permettra:

- aux élèves d'être sensibilisés à cet événement important de leur commune, d'autant plus qu'ils vont vivre cette année la 800eme édition.
- d'associer dès la rentrée de septembre 2019 les élèves forains ce qui donnera encore plus de sens à ce projet.

A l'issue de ce travail, elles pensent pouvoir créer un dépliant sur ce thème (document qui pourra être diffusé au service foire et en mairie).

DONNE LECTURE du courrier des enseignantes en date du 26 juin dernier, du descriptif du projet et de son montage financier.

INDIQUE que le projet est estimé à 6 000 €, que leur besoin de financement est de 600 €, sachant que le reste du projet sera financé par le département de l'Isère et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Et sollicite l'avis du conseil municipal,

Celui-ci,

Considérant que

- ce projet permet de créer un lien entre l'école et la commune s'articulant sur le patrimoine de la foire,
- le caractère exceptionnel de cette demande

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de Six cents euros (600 €) pour leur projet de classes « Les enfants de Bièvre Valloire à la découverte de leur patrimoine : la foire de Beaucroissant! » porté par mesdames Brault et Bonsignore (Classes de CM1/CM2).

AUTORISE le maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DIT QUE le crédit correspondant à cette subvention exceptionnelle est imputé au compte 6748 du BP communal 2019.

DELIBERATION N° 2019-08-28/066

FINANCES LOCALES

OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT GEORGES -DEMANDE DE FINANCEMENT A LA FONDATION «LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS » POUR LE DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX

7.1.3. Finances locales- Décisions budgétaires-Divers

Monsieur le maire

RAPPELLE au conseil municipal que la commune de Beaucroissant, soucieuse de son patrimoine, a décidé de faire établir une étude de diagnostic préalable à la restauration de son église. Cette mission a été confiée fin mai à Catherine Pichat architecte du Patrimoine, mandataire d'un groupement composé, d'un ingénieur structure, d'un économiste de la construction et d'un ingénieur fluides.

INDIQUE que le rapport d'études remis en juillet 2017 par Madame PICHAT révèle que les désordres principaux observés sur l'édifice de l'église sont de plusieurs ordres :

- Désordres de fissuration liés très probablement à des problèmes de sol
- Des assemblages de charpente défectueux
- La présence d'eau dans les maçonneries, des remontées d'eau par capillarité avec des revêtements ciment empêchant les murs en pisé de respirer.

EXPLIQUE que le projet de restauration et d'aménagement proposé répond aux exigences suivantes :

- Respecter l'édifice : dispositions, matériaux, mises en œuvre
- Répondre aux exigences de la réglementation des Etablissements recevant du Public.
 Et consiste à restaurer :
- Les extérieurs en traitant prioritairement les pathologies dues à l'eau, (eaux de ruissellement et infiltrations, remontées par capillarité) ...
- Les Intérieurs en reprenant la structure, les enduits, la peinture...

DONNE l'estimation du coût des travaux qui à ce stade de l'étude, s'élève 352 246.80 HT /422 696.16 € TTC. Les travaux sont découpés de la façon suivante :

- la première phase **(tranche ferme)** concerne pour l'essentiel la réparation de la charpente ainsi qu'une première phase de mise aux normes de l'électricité, et a été estimée à 93 862,80 H
- La deuxième phase **(tranche conditionnelle)** concerne des travaux de maçonnerie extérieure, tels que la réparation des fissures et des contreforts ainsi que la reprise des enduits. Elle est estimée à 115 050 €HT.
- Enfin, la troisième phase **(tranche conditionnelle)** sera consacrée aux travaux intérieurs, tels que peinture, électricité, sonorisation etc... Cette phase est estimée à 143 334 €HT

SOULIGNE qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de la Fondation «La Sauvegarde de l'Art Français » reconnue d'utilité publique, si les travaux :

- concernent du gros œuvre : structure de charpente, couverture et maçonnerie à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'enduits intérieurs, d'électricité ou de chauffage, de vitraux
- n'ont pas démarrés avant la demande de financement.

Et sollicite l'avis du Conseil Municipal

Celui-ci, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Considérant que ces travaux sont prioritaires pour permettre à la commune de préserver un élément important son patrimoine, qui une fois restauré pourra au-delà de l'accueil cultuel, permette également l'accueil culturel local (Concert, expositions...)
- Considérant que la deuxième tranche rentre dans les critères de sélection des dossiers aidés par la Fondation «La Sauvegarde de l'Art Français » reconnue

SOLLICITE l'aide de Fondation «La Sauvegarde de l'Art Français » pour la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église, s'élevant à 95 875.00 € HT et consistant à des travaux de Maçonnerie (95%) et menuiserie (5%).

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à constituer et à déposer la demande de subvention pour la restauration de l'église Saint Georges et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

VALIDE le plan de financement de la deuxième tranche de travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA POSE DE POTEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVERSE DU BAIN- PARCELLES AK 36 ET AK 54

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire

RAPPELLE au conseil municipal que la commune de Beaucroissant a réalisé ces 3 dernières années des investissements importants sur son réseau d'éclairage public pour :

- Remplacer une partie des 70% de foyers lumineux pour améliorer les niveaux d'éclairement tout en procurant des économies d'énergie
- Remplacer de 4 lumendars par des horloges astronomiques afin de réaliser des économies d'énergie.
- Améliorer la densité du réseau d'éclairage public.

EXPLIQUE que pour finaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder au déplacement de 3 poteaux d'éclairage public qui s s'inclinent de plus en plus, suite à des travaux opérés il y a une trentaine d'années sur une colonne d'eau située juste en dessous.

Ces poteaux longent 2 parcelles (AK 36 e AK 54) traverse du bain.

La route étant déjà très étroite à cet endroit, et pour préserver la colonne ancienne, la meilleure solution serait de déplacer les 2 poteaux à l'intérieur de chacune des parcelles à 0.50 m de la limite à la route.

SOULIGNE que les propriétaires concernés, la commune de Renage et Monsieur Michel BAYON, ont donné leur accord de principe. Cet accord doit faire aujourd'hui de conventions de servitudes.

DONNE lecture des deux conventions de servitude pour la pose de poteaux d'éclairage public qui seront proposées aux propriétaires des parcelles.

Et sollicite l'avis du Conseil Municipal

Celui-ci, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCEPTE les termes des conventions de servitude pour la pose de poteaux d'éclairage public qui seront proposées respectivement à la commune de Renage pour la parcelle AK 36 et à Monsieur Michel BAYON pour la parcelle AK 54.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

DELIBERATION N° 2019-08-28/068

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SEDI POUR L'ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire

RAPPELLE au conseil municipal qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

INFORME le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

PRESENTE au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

INFORME le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Le conseil municipal

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

COMMUNE DE BEAUCROISSANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNCIPAL N°7-2019

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU l'adhésion de la commune au SEDI;

Et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DELIBERATION N° 2019-08-28/069

DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET: REGULARISATION CLOS ASTIER: REPRISE DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE 3.5. Domaine et Patrimoine. Acte de gestion du domaine public

Monsieur le 1er adjoint en charge de l'Urbanisme,

RAPPELLE au conseil municipal que par délibération en date du 29 janvier 2004, la commune a décidé d'intégrer dans son domaine public :

- les 2 voies privées ouvertes à la circulation publique au sein du lotissement le Clos Astier :
 - Rue de PARMENIE
 - Chemin des CHARMILLES,
- l'éclairage mis en place sur les voies privées ouvertes à la circulation publique au sein dudit lotissement:
 - Rue de PARMENIE
 - Chemin des CHARMILLES

SOULIGNE que la commune a également effectué un classement de sa voirie communale par délibération en date du 7 décembre 2004.

Or la démarche de transfert n'est pas encore juridiquement aboutie car aucun acte notarié n'a été établi en ce sens depuis 2004.

PROPROSE au conseil municipal de finaliser la démarche engagée en 2004 en autorisant à M le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires, et notamment à signer les actes notariés correspondants au transfert des voiries du Clos Astier dans le domaine public communal étant précisé que l'emprise de la voirie transférée se limitera à la partie enrobée jusqu'à la bordure.

Le conseil municipal

Et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DEMANDE au Maire de finaliser la démarche engagée en 2004 pour acter le transfert juridique des voies communales n°31 (Rue de Parménie) et n°32 (Rue des Charmilles) et l'éclairage public mis en place sur ces voies afin de les intégrer au domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les actes juridiques correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier;

DIVERS:

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- DIA n° 9/2019 DIA BRANDALISE/FONCIROM
- DIA n° 10/2019 DIA LOURENCO SOBRAL / RIBEAUD & TEYSSIER

Levée de séance à 20h55